

COMMUNE DE VILLENEUVE EN PERSEIGNE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 30.03.2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Concessions funéraires, locations salles, redevances d'occupation du domaine public, factures ALSH, loyers...), aux impôts locaux, à la récupération du FCTVA, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 886 403 euros hors résultat 2025 de 706 876 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 748 200 € soit environ 30 % des dépenses fonctionnement de la commune, après avoir défalqué les divers remboursements sur charges (CPAM, assurance, CUA , la poste, état) .

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 2 271 959 euros.(hors virement à la section d'investissement et écritures d'ordre).

De plus, il s'agit d'un montant de dépenses prévisionnel qui ne sera pas réalisé, pour dégager un résultat positif en fin d'année.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau pour l'année suivante.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section 2026:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	1 144 887	Excédent brut reporté	706 876
Dépenses de personnel	748 200	Recettes des services	43 628
Autres dépenses de gestion courante	373 872	Impôts directs	405 000
		Impôts indirects	258 000
Dépenses financières	5 000	Dotations et participations	972 326
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	120 948
Total dépenses réelles		Autres recettes	85 500
Charges (écritures d'ordre entre sections)	86 200	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	235 120	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 000
Total général	2 593 279	Total général	2 593 279

Cette année, le virement prévu de 235 120 € pour financer les investissements n'est pas élevé, puisque

la priorité des financements concerne la maison de santé. C'est pourquoi, les crédits ouverts en dépenses courantes paraissent importants mais ne seront pas utilisés pour une grande partie, nous permettant ainsi d'économiser pour 2027.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,42 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,48 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 10,86 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : le taux appliqué est celui fixé par la CUA qui encaisse les produits.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 515 588 €.

Un reversement de 37 307 € auprès du fonds national de garantie individuelle de ressources doit être effectué en vue de garantir à l'ensemble des collectivités un équilibre des recettes.

Une contribution de 108 890 € doit également être reversée à l'Etat, la commune percevant un produit supérieur à ce qu'elle aurait dû recouvrer avec l'application d'un coefficient correcteur de 0.763951

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 977 326 €. Le montant se maintient par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement que nous percevons à hauteur de 50 % avec la CUA), l'autofinancement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	513 311	Virement de la section de fonctionnement	689 547
Remboursement d'emprunts	89 000	FCTVA	65 800
Caution remboursement	2 620		
Travaux de bâtiments		Mise en réserves	235 120
-extension mairie	228 712		
-réparation pont de barville	19 212		
-mur église la F/ch	4 400		
-toiture salle charmille	18 200		
Travaux de voirie	90 000	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux		Taxe aménagement	3 000
Autres dépenses		Subventions	37 088
-kangoo	9 900		
-tente	3 000	Remboursement budget MAM	5 589
-logiciels	8 000		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 700	Caution versement	2 620
Participation budget annexe maison de santé	88 409	Produits (écritures d'ordre entre section)	43 700
Total général	1 082 464	Total général	1 082 464

b) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

La construction de la Maison de santé qui fait l'objet d'un budget annexe d'un montant total de 1 421 121.73 € TTC. C'est pourquoi, les investissements du budget principal restent très modérés en 2026.

d) Les subventions d'investissements prévues pour la maison de santé :

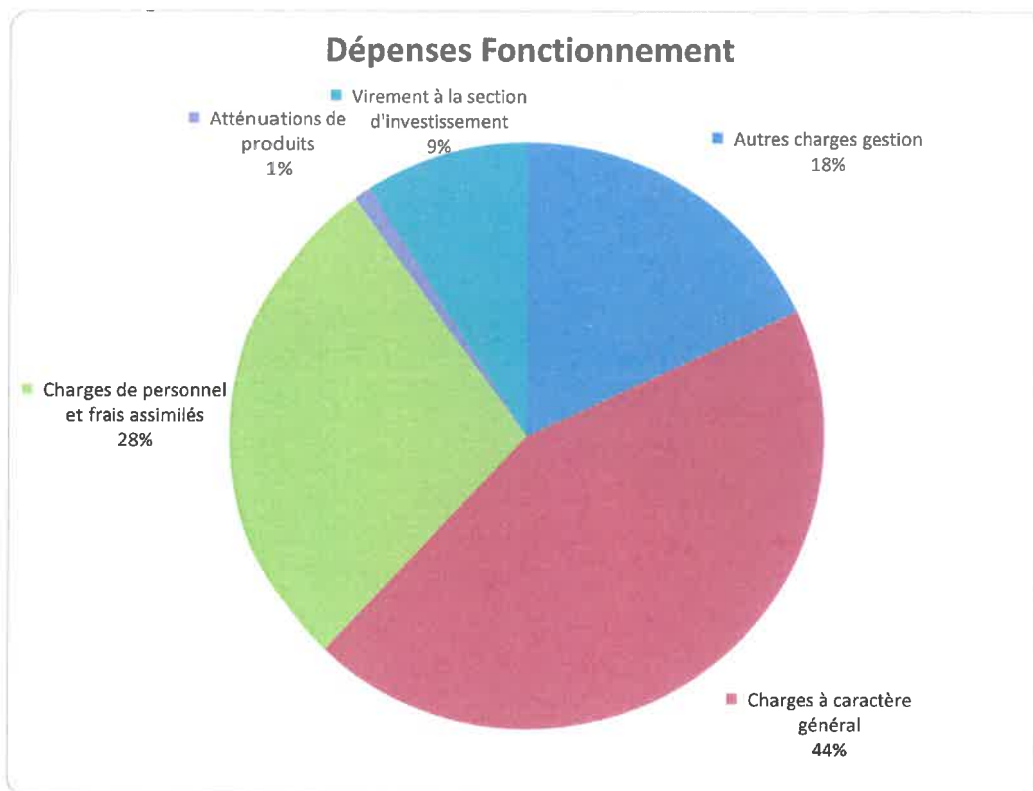
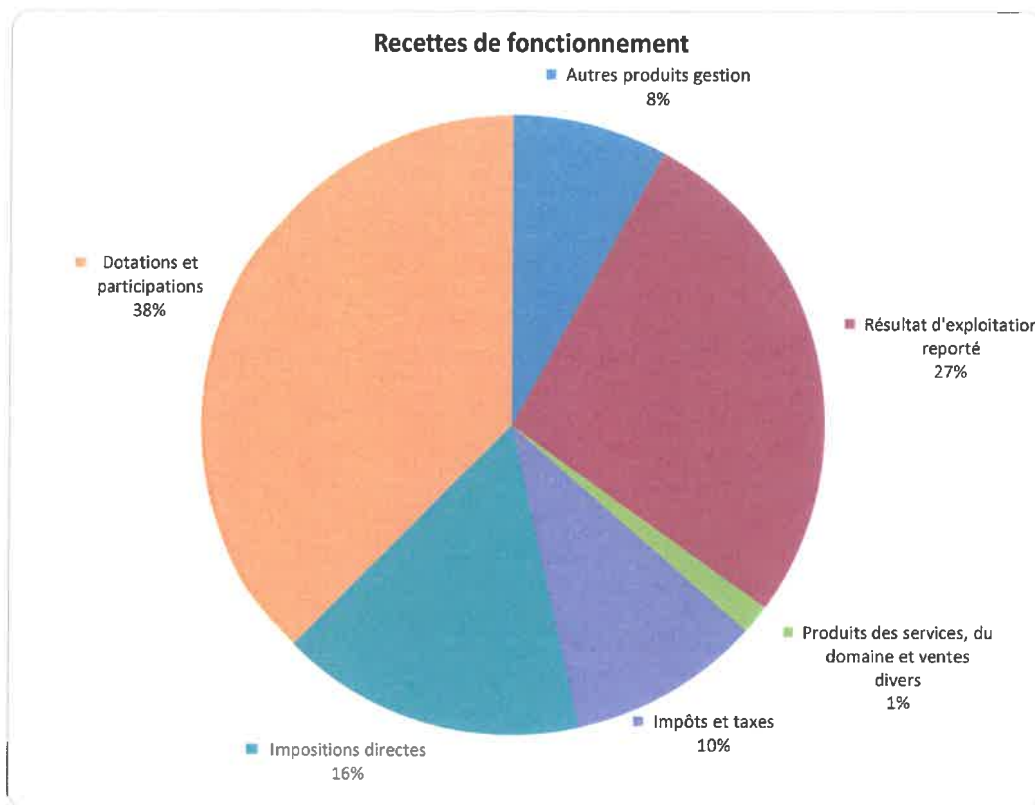
- de l'Etat : 380 000
- de la Région : 150 000
- du Département : 30 000
- la récupération du FCTVA : 232 500

La commune va avancer 88 409 €, qui seront remboursés avec les loyers perçus.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

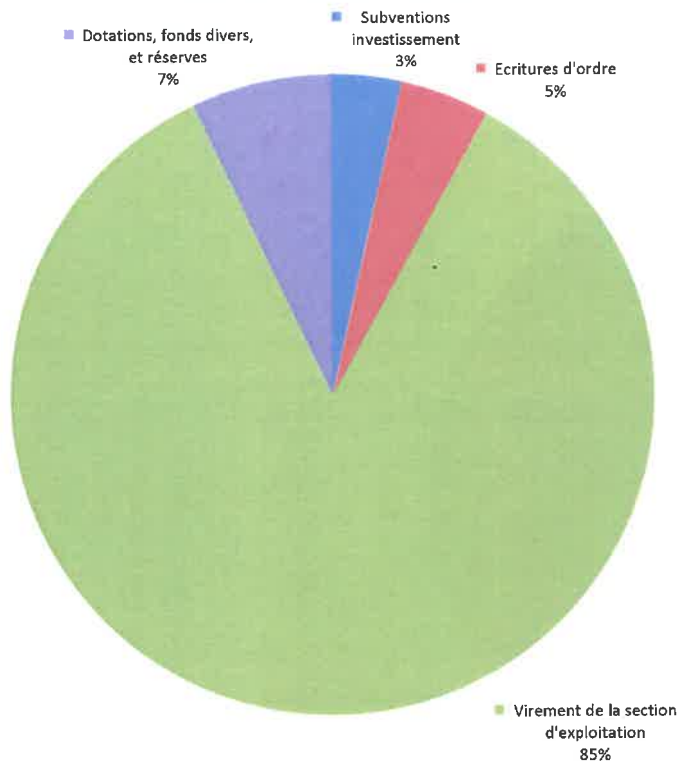
a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement :

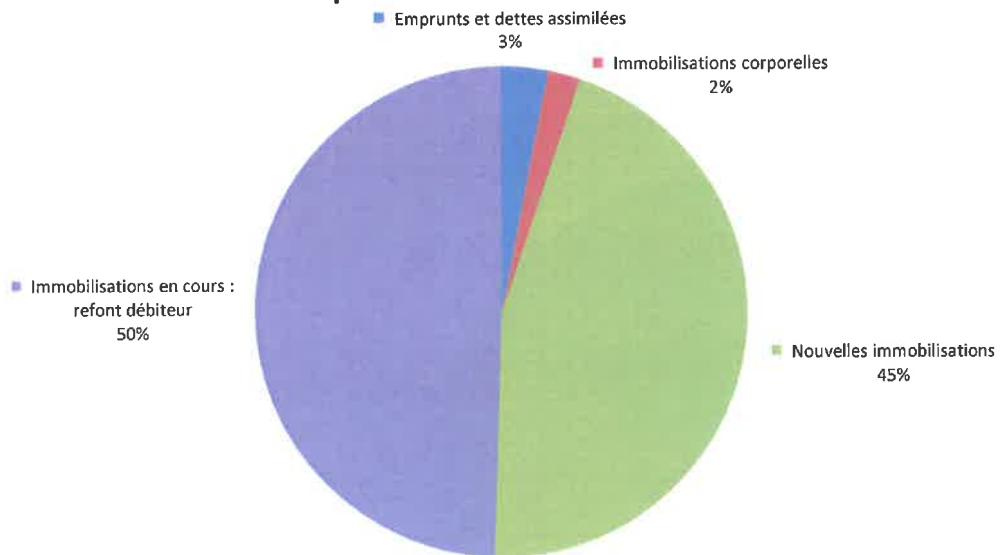


Recettes et dépenses d'investissement réparties de la façon suivante :

Recettes Investissement



Dépenses d'investissement



- recettes : crédits reportés 2025 : 46 088
nouveaux crédits : 1 036 377
TOTAL : 1 082 465

- dépenses : crédits reportés 2025 : 222 324
nouveaux crédits : 860 141
TOTAL : 1 082 465

Les principaux ratios du budget calculés avec les données réelles de l'exercice 2025:

- Dépenses réelles de fonctionnement / population = $1\,333\,320/2228 = 598$ € par habitant
Ce ratio permet de mesurer le niveau global de service rendu à la population.
- Produit des impositions directes/population = $364\,838/2\,228 = 164$ € par habitant
Ce ratio permet de mesurer le produit fiscal en euros par habitant.
- Recettes réelles de fonctionnement / population = $1\,816\,993/2228 = 815$ € par habitant
Recettes réelles de fonctionnement par habitant.
- Dépenses brutes d'équipement/population = $360\,811/2174 = 161$ € par habitant
Ce ratio permet de mesurer le coût d'investissement de la collectivité sur un exercice.
- Encours de la dette/population = $696\,216/2228 = 312$ € par habitant
Ce ratio concerne la totalité du capital restant dû de la dette que la collectivité doit rembourser aux établissements bancaires au cours des années à venir,
- DGF/ population = $681\,030/2228 = 305$ € par habitant
- Dépenses de personnel nettes /dépenses réelles de fonctionnement = $563\,879/1\,333\,320 = 43$ %
- Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement= $1\,333\,320+94\,798/ 1\,816\,993 = 78$ %
L'ensemble des dépenses constitue 78 % des recettes. Il représente la part des recettes réelles de fonctionnement qui reste à disposition de la collectivité pour investir une fois qu'elle a honoré l'ensemble de ses engagements contractuels, soit 22 %
- Dépenses brutes d'équipement/ recettes réelles de fonctionnement= $360\,811/ 1\,816\,993 =20$ %
Les dépenses de la section d'investissement représentent 20 % des recettes de fonctionnement
- Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement= $696\,216/ 1\,816\,993 = 38$ %
Le remboursement anticipé du capital emprunté représente 38 % de nos recettes
- Epargne brute/ recettes réelles de fonctionnement= $483\,673/1\,816\,993 = 26$ %
Le résultat dégagé (dépenses -recettes de fonctionnement) en fin d'exercice représente 26 % des recettes
- Capacité d'autofinancement nette = $483\,673 - 94\,798 = 388\,875$ €
Il s'agit de l'épargne disponible après avoir payé les charges de fonctionnement et avoir remboursé l'annuité en capital des emprunts
- Annuité/recettes réelles de fonctionnement = $94\,798/ 1\,816\,993 =5.22$ %
Cela représente le poids de l'endettement sur l'exercice, il doit être < à 20 %
- Encours de la dette /CAF brute = $696\,216/483\,673 = 1,43$
La commune peut rembourser sa dette en 1,5 années elle y consacrait la totalité de ses recettes réelles de fonctionnement.

- Le remboursement de la dette LT en capital correspond(94 798/483 673) à 19.6 % de la CAF Brute (il est risqué au-delà de 50%)
- L'autofinancement couvre le remboursement des emprunts et peut financer une partie des investissements à hauteur de 388 875 €.

c) Etat de la dette au 31.12.2026

LIBELLE	PRETEUR	année de souscript°	DATE EXPIRATION	MONTANT	CAPITAL	INTERETS	K restant dû au 31.12.2026 ou dette en K au 1.01.2027
<i>prêt tirage revolving MSP LA FRESNAYE / 2101-1</i>	CA tx révisable sept 2021 = 0,00 %	01/03/2010 sur 15 ans	15 septembre 2026	400 000	26 676	1 200	0,00
<i>acquisition terrain "Le Champ Morichon" ST RIGOMER N°0038381005900202 / 2833-1</i>	CM tx Fixe 3,44 %	22/05/2014 sur 15 ans	20 mai 2029	30 000	2 265,47	328,18	7 274,79
<i>gymnase -MAM- aménagements bourgs N°326013E</i>	CE tx fixe 0,35%	15/07/2021 sur 15 ans	15 octobre 2036	900 000	60 000	2 231,26	600 000
					88 941,47	3 759,44	607 274,79
<i>Maison de santé N°1548900383000589 73704</i>	CM tx variable/livr et A de 2,30 %	01 dec 2025 sur 15 ans	25 octobre 2040	300 000,00	17 139,32	5 664,71	282 860,68

Fait à Villeneuve en Perseigne, le 30.03.2026

Le Maire 
André TROTTET

